

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira, à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal),
Le mercredi 10 avril 2024, à 17 h 30.**

Affiché le 4 avril 2024

M. le Maire	Ouverture de la séance
M. le Maire	Appel et lecture des pouvoirs
M. le Maire	Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2024
M. le Maire	Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 6 FEVRIER 2024 AU 26 MARS 2024
- 2) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2024
- 3) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SEPULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2024
- 4) AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE SEPULTURE
- 5) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023
- 6) VOTE DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX POUR 2024
- 7) AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) N° 161-164-165-166-169
- 8) DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE 2024
- 9) DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AM N°353 SISE QUARTIER DES PALUDS : CONSTATATION DE NON REALISATION DE CONDITION RESOLUTOIRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR ET LA SOCIETE SAINT LAURENT SEA SIDE VIEW

- 10) ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2022 - AUTORISATION DONNEE A LA SNC SAINT-LAURENT SEASIDE VIEW DE DEPOSER UNE AUTORISATION D'URBANISME SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE CHEMIN DES PALUDS - NOUVELLE AUTORISATION PROJET MODIFIE
- 11) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA 49 » 49 AVENUE THOMAS DECAROLI – ORGANISME LOCATIF SOCIAL COTE D'AZUR HABITAT
- 12) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 76 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX "SEASIDE VIEW" 201 CHEMIN DES PALUDS – ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM
- 13) NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
- 14) CRÉATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - PIEZOMETRE
- 15) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA REGIE DU CIMETIERE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
- 16) CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHIEN DE PATROUILLE DE POLICE MUNICIPALE AU MAITRE-CHIEN POUR EN EXERCER LA GARDE EXCLUSIVE A SON DOMICILE.
- 17) EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOVERBALISATION
- 18) CRÉATION DE LA PRIME ENFANT A LA PRATIQUE SPORTIVE (P.E.P.S.)
- 19) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE DE MOINS DE 23 000,00 €, POUR L'ANNÉE 2024
- 20) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « FÉDÉRATION DU STADE LAURENTIN» DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 21) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN ATHLÉTISME » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 22) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN BASKET » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024

- 23) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN CLUB VAR MER» DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 24) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN FOOTBALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 25) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 26) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 27) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN JUDO » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 28) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN KARATÉ » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 29) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN LUTTE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 30) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN MINIBOULE LAURENTINE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 31) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 32) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SYNCHRONISÉE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 33) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RETRAITE SPORT &

SANTÉ » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024

- 34) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN RUGBY » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 35) CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN VOLLEY-BALL » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024
- 36) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SARL IRON MAN FRANCE ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNÉE 2024
- 37) ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA LIGUE RÉGION SUD DU SPORT D'ENTREPRISE – LABEL CAPITALE DU SPORT D'ENTREPRISE DANS LES ALPES-MARITIMES
- 38) ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE DE SPONSORING DE L'APPLICATION « SLV SPORT & SANTÉ » - MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
- 39) CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2024 - CRÉATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 40) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE 2024
- 41) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE "L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE" - DITE A.R.P.A.S. - ANNEE 2024
- 42) RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
- 43) ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

-QUESTIONS ORALES-

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



Pouvoir

Je soussigné(e)

agissant en qualité de

susceptible d'être en situation de conseiller intéressé(e) au(x) dossier(s) relatif(s)

.....

.....

.....

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal du

.....

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à

Fait à, le

Signature(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »

Règles encadrant le vote des conseillers intéressés :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal intéressé par une affaire faisant l'objet d'une délibération ne peut prendre part au vote.

Si ledit conseiller donne pouvoir à un élu non intéressé par l'affaire, ce dernier pourra prendre part au vote pour son propre compte. A contrario, si le mandataire est un conseiller intéressé, sa voix comme celle de son mandant ne peuvent être prises en compte.